

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 14

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE NEGOCIEE POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR  
LA REHABILITATION DE LA FERME D'HERVIN**

=====  
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville de Saint-Laurent-Blangy a initié en 2022, par l'achat de la Ferme d'Hervin, un vaste projet de création d'une salle de spectacle et d'une école municipale de musique.

Après la désignation en 2022 d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour définir le programme de réhabilitation, le projet se poursuit par la désignation d'un Maître d'œuvre.

En accord avec l'article R2172-22-1° du Code de la Commande Publique et puisque le projet consiste à de la réhabilitation d'un ouvrage existant, il est proposé de lancer une procédure négociée.

Dans cette procédure, l'acheteur, après avis du jury, dresse la liste des candidats admis à négocier. Ce jury est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de trois personnalités qui possèdent les qualifications demandées aux candidats.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose :

- De m'autoriser à lancer la procédure négociée pour désigner un Maître d'œuvre
- De m'autoriser à créer le jury qui déterminera les candidats admis à présenter une offre et de rémunérer les membres qualifiés à hauteur de 500 € TTC (tous frais compris) par réunion »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 28 mars 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

